Loi de 1905 et vie des observatoires

Une actualité brûlante

« La loi de 1905 était, de fait, une loi d'apaisement. Elle garantissait rien moins que l'unité de la nation et la sécularisation précieuse qu'elle instaurait donnait dès lors au pays des droits de l'Homme une très significative «avance», y compris en Europe même, à quelques exceptions près.

D'où son actualité brûlante dans un contexte de résurgence intempestive du religieux, certains groupes ethniques, issus des nouvelles migrations, s'isolant dans un comportement inévitablement conflictuel. J'évoque ici, bien entendu, notamment l'Islam (et je laisse à l'écart, pour l'heure, certaines sectes et religions prétendument nouvelles, en recherche de légitimité). L'Islam donc, qui, fondamentalement, se proclame religion de paix et n'en fait -hélàs !- nullement la démonstration dans un monde en perpétuel conflit.

Faisons-nous, d'ailleurs, nous-même, sur le sujet toujours honnêtement -j'entends d'un point de vue intellectuel- la distinction nécessaire entre musulmans et islamistes, voire même terroristes ? De nous aussi, au moins pour une part, dépendent à cet égard les impérieuses évolutions.

Pour les uns comme pour les autres, elles relèvent tout simplement de la laïcité !» ■

Extrait d'une tribune
de Michel Bouchareissas,
ancien secrétaire général du CNAL.

● ***Initiatives du CDAL du Tarn-et-Garonne.***
Le CDAL du Tarn-et-Garonne a saisi l'opportunité de la réunion régionale du CNAL (voir page3) pour organiser, la veille, une soirée sur le thème «*Laïcité et décentralisation pour des citoyens acteurs*». La bonne cinquantaine de participants, par sa présence attentive, a montré la légitimité de l'initiative d'un comité départemental qui souhaite ainsi remobiliser ses militants, et a témoigné également de la pertinence du thème proposé au débat.
Après une intervention introductive du secrétaire générale du CNAL, ce furent effectivement, durant près de trois heures, des citoyens actifs qui se sont exprimés, qui ont dialogué, qui ont dit à la fois leurs craintes et leurs espoirs d'une décentralisation. Ils refusent que la décentralisation soit instrumentalisée au service d'une politique de désengagement de l'État. Au contraire, elle doit affirmer son ambition de démocratie de proximité et construire, en faveur des élèves, un service public et laïque d'Éducation qui permette la réussite de tous.

● ***Recours gagnant du CNAL.***
Le tribunal administratif de Rennes a annulé l'intégration du collège Diwan du Relecq-Kerhuon et de son annexe de Quimper décidée en septembre 2001 par le conseil général du Finistère. À cette époque, le CNAL et ses organisations constitutives avaient déposé un recours contre cette délibération qu'ils estimaient prématurée et illégale. Ce recours gagnant est le second après l'arrêt du Conseil d'État annulant en novembre 2002 le protocole d'accord Lang-Diwan de mai 2002 sur l'enseignement du breton.

● ***Déroulement des examens.*** Au printemps dernier, l'inspection académique du Maine-et-Loire avait envisagé que les élèves d'un collège public en travaux, celui du Louroux-Béconnais, passent le brevet... dans un collège privé confessionnel ! Le SE-UNSA et l'UNSA-Éducation de ce département n'ont pas laissé faire cette atteinte à la laïcité. Avec le concours des enseignants de l'établissement, ils ont contraint l'administration à reculer. Les élèves ont passé le brevet dans un autre collège public.

● ***Plus aucun crucifix en Franche-Comté !*** Plus aucun crucifix n'est accroché au mur des écoles publiques de Franche-Comté. Le dernier a été retiré avant la rentrée scolaire de l'école de Maisons-du-Bois à Liévremont dans le Doubs. L'instituteur, l'inspecteur d'académie et le premier adjoint de la commune ont contraint le maire qui résistait depuis longtemps à entendre raison. C'était la moindre des choses dans un contexte où la loi interdit désormais le port des tenues et signes religieux ostensibles pour les élèves des écoles, collèges et lycées publics.

● ***Sphère publique et sphère privée.***
À la mi-septembre, les directeurs des écoles de Bordeaux ont eu la surprise de recevoir un courrier cosigné par le préfet et le maire, les invitant à une messe, dans le cadre de l'inauguration des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Le CDAL a vivement protesté contre ce non respect, par des représentants de l'État, du principe de séparation des Églises et de l'État. La mairie a feint de s'étonner de cette réaction à propos d'une manifestation qui, selon elle, relèverait plus du champ culturel que religieux. Ce qui montre bien la confusion qui tend de plus en plus à prévaloir aujourd'hui entre les notions de sphère publique et sphère privée.
La commémoration du centenaire de la loi de 1905 doit être l'occasion de rappeler les principes pour mieux les affirmer.

CNAL
Comité National d'Action Laïque
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01.45.48.47.22 - Fax : 01.44.39.23.63